

COMMUNE DE COSSONAY  
Municipalité

---

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 21 février 2014/fac

**Préavis municipal No 03/2014 concernant la réalisation de sondages dans le cadre d'une étude géotechnique pour le projet de construction d'un nouveau vortex et d'une galerie**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Il y a bientôt 2 ans, la Municipalité déposait devant votre Conseil le préavis municipal No 05/2012 relatif à une étude de faisabilité et de variantes concernant le vortex et la galerie des Rochettes. Cette étude est aujourd'hui terminée.

Il en ressort que la meilleure solution consiste à réaliser, au niveau de la place de la Tannaz, un nouveau puits (vortex) d'une profondeur de 110 à 115 mètres et d'un diamètre de 4 à 5 mètres, et de construire une galerie souterraine de 2,5 à 3 mètres de diamètre sur une longueur de 650 mètres environ pour conduire les eaux claires directement à la Venoge, sans passer par le ruisseau des Rochettes. Seul un débit rural (naturel) sera restitué au cours d'eau dont l'érosion sera ainsi stoppée.

Il y a donc lieu maintenant d'étudier le projet correspondant à ce choix. Pour définir la méthode de construction du puits et de la galerie, mais également pour mesurer les risques encourus en cours de construction, une étude géotechnique est nécessaire. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser environ 6 sondages à des profondeurs de 20 à 130 mètres.

Dans ce contexte, le bureau Ribl SA, ingénieurs hydrauliciens, avec lequel la Municipalité conduit ce projet depuis le début, a établi un rapport pour réunir toutes les données utiles au bon développement de cette étude. Nous disposons en effet de plusieurs plans et données géologiques et géotechniques concernant le site du vortex actuel, s'étalant de 1978 à 2013.

Sur la base de ce rapport, ce même bureau a rédigé un cahier des charges destiné à un bureau de géologues dont le mandat consiste à conduire cette étude de bout en bout et à la conclure par la rédaction d'un rapport géotechnique précisant les résultats des sondages.

Un bureau d'ingénieurs en géotechnique sera choisi pour réaliser cette étude. Il établira en outre une soumission relative à la réalisation des sondages, qui sera adressée à plusieurs entreprises qualifiées pour ce type de travail.

Les honoraires propres aux deux bureaux d'ingénieurs cités ci-dessus seront prélevés sur le crédit cadre de Fr. 400'000.- dont dispose la Municipalité sur décision de votre Conseil (Préavis municipal No 01/2013).

Le crédit d'investissement qui est sollicité aujourd'hui par la Municipalité doit permettre de financer la réalisation des sondages dont le coût est estimé à Fr. 250'000.- TTC. Lorsque la commission chargée d'étudier le présent préavis rédigera son rapport, il sera sans doute possible de préciser ce montant sur la base des soumissions rentrées.

Si les conclusions de cette étude géotechnique sont favorables, il s'agira alors d'établir des plans d'exécution qui devront être soumis à une enquête publique et subir plusieurs contrôles au niveau des services concernés de l'Etat de Vaud. Enfin, la phase de réalisation pourra être envisagée.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au 31 mars à 18h.15, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 03/2014
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## DECIDE :

- De faire réaliser des sondages dans le cadre d'une étude géotechnique entrant dans le processus devant permettre à terme de réaliser un nouveau vortex et une galerie aux Rochettes (Mesure No 12.1 du PGEE) ;
- De financer ces travaux, soit Fr. 250'000.- TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir immédiatement par un prélèvement correspondant sur le compte No 9280.3 « Réserve EU + EC ».

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal

